



## Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contact: M. Jean-Nat. Karakash  
Chef du dicastère de l'économie et des finances (DEFI)  
Atteignable ce mercredi après-midi jusqu'à 17h00 au  
☎ 032 886 43 99

### Budget 2010 de Val-de-Travers

---

Le Conseil communal de Val-de-Travers a présenté ce jour son projet de budget.

#### ***Un gros effort pour assainir les finances***

Avec un déficit de 3.24 millions de francs, le déficit budgété est très élevé. Ce résultat est toutefois meilleur que la limite prévue par les mécanismes de maîtrise communaux. Il est également meilleur que l'objectif fixé par le Conseil communal dans sa planification financière.

En plus d'avoir appliqué par analogie les mesures salariales retenues au niveau cantonal, l'exécutif a mené un travail considérable pour réduire durablement les dépenses communales. Outre les réductions d'effectif, des mesures ont été prises à hauteur de plus de 1 million de francs. A l'inverse, quelques nouvelles dépenses ont été créées, pour environ 300'000 francs. Globalement, le déficit structurel de la commune a reculé, de 2 millions de francs à un peu moins de 1.4 millions de francs.

Malheureusement, la dégradation conjoncturelle extrême pèjore les comptes de 1.9 millions de francs, avec une hausse de charges de plus de 500'000 francs pour l'aide sociale et l'intégration professionnelle, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de 1.4 millions de francs.

Les investissements à solliciter ont été réduits au strict minimum, avec une forte limitation des projets financés par l'impôt.

#### ***Incertitude face aux reports de charges***

Les reports de charges qui sont soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil n'ont pas été intégrés au budget, dès lors que la commune y est fermement opposée. S'ils devaient être acceptés, ils ne produiraient pleinement leurs effets sur les comptes communaux qu'à partir de 2011.

Pour Val-de-Travers, la facture s'élèvera alors à 678'000 francs par année, sans que la commune ne bénéficie de la moindre compétence ou prestation supplémentaire. Ce montant correspond à 2.5 points d'impôt. Le Conseil communal estime qu'il ne sera pas possible de compenser cette surcharge. Cas échéant, l'exécutif sera donc au regret de devoir proposer une hausse fiscale correspondant aux reports.

Val-de-Travers, le 25 novembre 2009  
LE CONSEIL COMMUNAL